



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 16 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Présents avec voix délibérative : **20** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **20**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_018

Reprise anticipée du résultat du budget valorisation

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :



- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procèdera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2022	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2022
RECETTES	4 535 910.10 €	275 241.61 €	801 118.32 €
DEPENSES	4 010 033.39 €	0,00 €	
Résultat 2021	525 876.71 €		

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2022 cumulé du budget valorisation du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 801 118.32 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la reprise anticipée du résultat 2022, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2022 comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 801 118.32 €

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 21 mars 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

